

ARRETE N°65/2020

INSTITUANT UNE REGIE DE RECETTES

AIRES DE CAMPING CAR DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
REGIE CAR04

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020 03 30 en date du 11 Juillet 2020 donnant délégation au Président pour la création de régies comptables, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/09/2020 ;

ARRETE

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes « Aires de camping-car de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, 1 rue Carbonnar, 88100 Saint-Dié-des-Vosges.

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits des ventes suivantes

- Droits de stationnement sur les quatre aires de camping-car de Saint-Dié-Des-Vosges, Plainfaing, Etival Clairefontaine, Senones ;
- Taxe de séjour liée à ces stationnements;

Cette liste est exclusive de tout autre produit non mentionné.

Les tarifs des produits encaissés par la régie de recettes sont fixés par délibération du conseil communautaire n°2016/03/05 en date du 23 mars 2016 et n° 2020/03/26 du 11 juillet 2020

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : cartes bancaires ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket délivré par la borne de paiement située à l'entrée de l'aire.

**ARTICLE 5** - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 6** — un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques, sur lequel l'intégralité des recettes portées à l'article 3 sera déposée.

**ARTICLE 7** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

**ARTICLE 8** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant.

**ARTICLE 9** - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant.

**ARTICLE 10** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement d'un montant de 460 €, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera inclus dans le RIFSEEP.

**ARTICLE 12** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 13** - Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges **et le comptable** public assignataire de la trésorerie de Saint-Dié Gestion Publique Locale sont chargés, chacun **en ce qui le** concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté **et dont** ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, **au** régisseur, au mandataire suppléant

Fait à Saint Dié des Vosges le 15/09/2020

Le Président

David VALENCE

